

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 01436

Numéro SIREN : 509 479 960

Nom ou dénomination : FIDACO DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2021 sous le numéro de dépôt 6609

# **SARL FIDACO DEVELOPPEMENT**

4 rue Fernand Forest  
49000 ANGERS

---

**Rapport du commissaire à la transformation et du  
commissaire aux comptes sur la transformation de  
la SARL FIDACO DEVELOPPEMENT en SAS**

---



81 rue des Ponts de Cé – 49000 – ANGERS  
Tél. : 02.41.47.15.16  
e-mail : [angers@gesco-sa.fr](mailto:angers@gesco-sa.fr)  
[www.gesco-sa.fr](http://www.gesco-sa.fr)

Société de commissariat aux comptes inscrite - Compagnie Régionale Ouest Atlantique

SAS au capital de 392.000 Euros – RCS Angers B 321 943 698

## SARL FIDACO DEVELOPPEMENT

4 rue Fernand Forest  
49000 ANGERS

### **Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL FIDACO DEVELOPPEMENT en Société par Actions Simplifiée**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 17 mai 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

#### **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2020 et au 30 septembre 2019 présentent les caractéristiques suivantes (en euros) :

|                         | <b>au 30 septembre 2020</b> | <b>au 30 septembre 2019</b> |
|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Chiffre d'affaires      | 1.574.125                   | 1.482.066                   |
| Résultat d'exploitation | 312.833                     | 303.559                     |
| Résultat net            | 516.746                     | 465.651                     |
| Capitaux propres        | 4.191.320                   | 3.698.575                   |
| Capital social          | 250.000                     | 250.000                     |

L'activité de la société depuis la dernière date de clôture est satisfaisante et les éléments qui nous ont été communiqués permettent de s'assurer que la situation de la société ne s'est pas dégradée.

Nous n'avons pas identifié de risque en matière de continuité d'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur le plan juridique.

### **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Angers, le 3 juin 2021

*Pour GESCO SAS,  
Commissaire aux comptes et à la transformation*

**François BOISRAMÉ**  
*Associé*

